ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

LPO Jean-Baptiste Vuillaume
Ecole Nationale de Lutherie
MIRECOURT

Objet du marché :

ACHAT DE MATERIEL
DE CUISINE COLLECTIVE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Procédure de consultation utilisée : **Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**,

Pouvoir adjudicateur du marché……..……. : Valérie BEAUSERT-LEICK
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : Dominique LAVERGNE
Comptable assignataire des paiements……..…… : Dominique LAVERGNE

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 5 feuilles numérotées de 1 à 5

Article 1 : Objet du marché

Ce présent marché a pour objet de faire connaître aux différentes entreprises soumissionnaires les conditions techniques auxquelles elles devront souscrire pour être attributaire de la commande d'achat de matériel de cuisine collective du Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME de Mirecourt, en un seul lot.

La prestation comprend :

- Le démontage et l'évacuation de 6 friteuses existantes, y compris modification du réseau GAZ et mise en place de bouchons
- la livraison et la mise en service des matériels dans les locaux désignés,
- la formation des personnels habilités à utiliser les appareils,
- la fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux matériels et à leurs accessoires.

Article 2 : Désignation et importance des matériels

S'agissant des matériels objets du présent marché et définis ci-dessous, les besoins devront être exclusivement satisfaits par du matériel neuf, n'ayant jamais servi et jouissant d'une garantie minimale de 3 ans (pieces, main d'oeuvre et déplacement).

Le soumissionnaire joindra un devis exhaustif et les brochures descriptives des appareils et tous documents utiles.

1. **1 SAUTEUSE PROFESSIONNELLE EXTRA LARGE :**
   - Capacité de 59 dm² ; 150 l
   - Nombre de repas par service : 100 à 500
   - Soubassement avec pieds en plastique
2. **1 KIT DE RACCORDEMENT A L'ECOULEMENT**
3. **2 CHARIOTS RESERVE D'HUILE**
   - Type : 211,311
   - Accessoires : chariot reserve d'huile – Pour le filtrage, le stockage et le transvasement de l'huile de friture. Fonction préchauffage de l'huile. Pompe adaptée pour le pompage de l'huile chaude
4. **1 BRAS DE RELEVAGE XL**
5. **3 PANIERS DE FRITURES L,XL**
6. **POUR SAUTEUSE (VCC) EXISTANTE**
   - 3 paniers pour friture – type 211,311 – Pour frire en panier

Article 3: DATE LIMITE ET MODALITES DE REMISES DES OFFRES

Date limite de reception des offres : vendredi 03 mars 2023 à 12h00.

Offres à deposer sur le site de l'AJI.

Le present CCTP sera retourné parafé sur chaque page par le candidat à l'appui de la remise de son offre.

Les offres et les documentations techniques seront rédigées en français.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du préstataire ne sont pas applicables au présent marché.

Article 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 07h30 à 16h30 (horaire de presence du personnel). Vous devrez indiquer votre date prévisionnelle de livraison et d'installation et de confirmer dans les meilleurs délais cette date. Etablissement fermé du 13/07/23 au 27/08/23.

ARTICLE 5 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le candidat retenu pourra être le mieux disant et dont la proposition entrera dans l'enveloppe budgétaire. Nous tiendrons également compte de la qualité du materiel et des services proposés.

La mise à disposition des matériels sera effectuée pour que ceux-ci soient pleinement opérationnels le 30 août 2023 au plus tard.
Les dates de pose, d'installation, de mise en service et de formation devront être proposées et validées par l'établissement. Le calendrier d'intervention devra être défini avec le lycée compte tenu des obligations de service et d'accueil des usagers au restaurant scolaire.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre la plus avantageuse appréciée en function des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre (formation, essais et demo) : 20%
- Garantie proposée : 20%
- Respect des conditions de livraison ET installation : 30%
- Prix : 30%

ARTICLE 7 : MISE EN PLACE DU MATERIEL

L'ingénieur commercial ou le service technique du titulaire doit effectuer une visite des locaux avant toute installation du matériel et ce afin de vérifier les éventuelles difficultés d'installation (contraintes d'accessibilité, du volume des locaux, etc..). La date de visite sera fixée en accord avec le gestionnaire du lycée.

Le titulaire du marché doit prendre toutes dispositions pour mettre en place les matériels objets du présent marché pour le **30 août 2023 au plus tard.**
Le transport, les opérations de chargement ou de déchargement ainsi que l'utilisation des équipements sont à la charge du titulaire.

Le non-respect du délai de livraison entraînerait la mise en œuvre de pénalités pour retard prévues à l'article 13 du présent cahier des charges.

ARTICLE 8 : CONTENU DES PRIX

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante, à savoir :

- Prix exprimé en euros hors taxe et toutes taxes comprises de l'acquisition

Le prix est réputé comprendre :

- La fourniture et l'installation du matériel,
- Toutes les interventions mentionnées à l'article 7 ci-dessus,
- L'outillage,
- Les frais de main d'œuvre, y compris les indemnités de déplacement,
- La formation des personnels, décrite à l'article 14 du présent document.

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : ÉCHÉANCIER DE FACTURATION

Les factures sont établies **après service fait**. Le règlement sera effectué à 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 10 : MODE DE RÈGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT :

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures dématérialisées transmises déposées sur le site CHORUS PRO, par le prestataire.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation.

ARTICLE 11 : AVANCES :

Il n'est pas versé d'avance au titulaire du marché.

ARTICLE 12 : ACOMPTES :

Il n'est pas versé d'acompte au titulaire du marché.

ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD

Le non-respect, par le prestataire, du délai de livraison défini à l'article 7 ou du délai d'intervention prévu à l'article 6 du présent cahier des charges peut entraîner, à l'initiative de l'établissement, une retenue de paiement correspondant à la formule suivante :

Nombre de jour de retard X 50 euros

ARTICLE 14 : FORMATION

Le titulaire doit, dans le cadre du marché, former sur site les différents personnels de l'établissement chargés d'utiliser le matériel et d'en assurer l'exploitation. La formation comprend :

- la présentation de l'appareil et de son fonctionnement par un technicien francophone,
- la présentation de la documentation technique, rédigée en langue française, attachée à chaque appareil,
- la présentation des opérations de maintenance courantes ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien.

Le prestataire sera considéré libéré de cette obligation après avoir formé une personne par appareil. Cette formation doit être opérée dès la livraison des matériels et en tous les cas pour le 30 août 2023.